

**WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE.

Code du produit : WATHAN SEP 2024.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Résine primaire et finition polyaspartique pigmentée, à séchage très rapide pour la protection et la décoration des sols, à usage professionnel.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PEINTURES CIMENTOL.

Adresse : 7 route de Bû - ZAC de la Prévôté.78550.Houdan..

Téléphone : +33 (0)1 30 46 19 70. Fax : +33 (0)1 30 46 19 74.

peintures.cimentol@cimentol.com

www.cimentol.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 429-270-1

N, N'-(METHYLENEDICYCLOHEXANE-4,1-DIYL)BIS-DL-ASPARTATE DE TETRAETHYLE

EC 412-060-9

BIS(4-(1,2-BIS(ETHOXYCARBONYL)ETHYLAMINO)-3-METHYLCYCLOHEXYL)METHANE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P321

Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P333 + P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 + P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient dans ...

## WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0.1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 136210-30-5 EC: 429-270-1 REACH: 01-0000017556-64-XXXXX  N, N'-(METHYLENEDICYCLOHEXANE-4,1-DIY L)BIS-DL-ASPARTATE DE TETRAETHYLE	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412		10 $\leq$ x % < 25
CAS: 136210-32-7 EC: 412-060-9 REACH: 01-0000015937-58-xxxx  BIS(4-(1,2-BIS(ETHOXYCARBONYL)ETHYL AMINO)-3-METHYLCYCLOHEXYL)METHA NE	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412		10 $\leq$ x % < 25
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29-xxxx  ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[i]	2.5 $\leq$ x % < 10

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29-xxxx  ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE		orale: ETA = 6190 mg/kg PC

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.**

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm	VLE-mg/m3	VLE-ppm	Notes
108-65-6	275	50	550	100	Peau

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
108-65-6	50	275	100	550	VLRC	

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

153.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

275 mg de substance/m3

**WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
 Effets systémiques à court terme  
 1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 54.8 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 33 mg de substance/m3

**BIS(4-(1,2-BIS(ETHOXYCARBONYL)ETHYLAMINO)-3-METHYLCYCLOHEXYL)METHANE (CAS: 136210-32-7)**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 11.9 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 84 mg de substance/m3

Inhalation  
 Effets systémiques à court terme  
 672 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
 Effets systémiques à long terme  
 4.2 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion  
 Effets systémiques à court terme  
 4.2 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 4.2 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à court terme  
 4.2 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 14.5 mg de substance/m3

Inhalation  
 Effets systémiques à court terme  
 14.5 mg de substance/m3

**N, N'-(METHYLENEDICYCLOHEXANE-4,1-DIYL)BIS-DL-ASPARTATE DE TETRAETHYLE (CAS: 136210-30-5)**

**WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 4 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
 Effets systémiques à court terme  
 112 mg de substance/m3

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 28 mg de substance/m3

**Consommateurs**

Ingestion  
 Effets systémiques à court terme  
 1.4 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion  
 Effets systémiques à long terme  
 1.4 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à court terme  
 1.4 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 1.4 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
 Effets systémiques à court terme  
 4.8 mg de substance/m3

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 4.8 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Compartiment de l'environnement : Sol  
 PNEC : 0.29 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
 PNEC : 0.635 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
 PNEC : 0.0635 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
 PNEC : 6.35 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
 PNEC : 3.29 mg/kg

**WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.**

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.329 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 100 mg/l

**BIS(4-(1,2-BIS(ETHOXYCARBONYL)ETHYLAMINO)-3-METHYLCYCLOHEXYL)METHANE (CAS: 136210-32-7)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.00013 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.000013 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 31.1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.21 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.02 mg/kg

**N, N'-(METHYLENEDICYCLOHEXANE-4,1-DIYL)BIS-DL-ASPARTATE DE TETRAETHYLE (CAS: 136210-30-5)**

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.00013 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.000013 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.21 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 0.1 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

**WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.****- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**pH**

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : Non concerné.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.****Solubilité**

Hydrosolubilité : Insoluble.  
Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

**Densité et/ou densité relative**

Densité : > 1

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Par voie orale : DL50 = 6190 mg/kg poids corporel/jour

**WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.**

	Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 > 1883 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
<b>BIS(4-(1,2-BIS(ETHOXYCARBONYL)ETHYLAMINO)-3-METHYLCYCLOHEXYL)METHANE (CAS: 136210-32-7)</b>	
Par voie orale :	DL50 > 2.000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat Méthode REACH B.1 (Toxicité aiguë (orale))
Par voie cutanée :	DL50 > 2.000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par inhalation (n/a) :	CL50 > 4.224 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
<b>N, N'-(METHYLENEDICYCLOHEXANE-4,1-DIYL)BIS-DL-ASPARTATE DE TETRAETHYLE (CAS: 136210-30-5)</b>	
Par voie orale :	DL50 > 2.000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat Méthode REACH B.1 (Toxicité aiguë (orale))
Par voie cutanée :	DL50 > 2.000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat Méthode REACH B.3 (Toxicité aiguë (voie cutanée))
Par inhalation (n/a) :	CL50 > 4.224 mg/l Espèce : Rat

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

<b>BIS(4-(1,2-BIS(ETHOXYCARBONYL)ETHYLAMINO)-3-METHYLCYCLOHEXYL)METHANE (CAS: 136210-32-7)</b>	
Mutagénèse (in vivo) :	Négatif. Espèce : Souris OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)
Mutagénèse (in vitro) :	Négatif. Espèce : Autres OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)
<b>N, N'-(METHYLENEDICYCLOHEXANE-4,1-DIYL)BIS-DL-ASPARTATE DE TETRAETHYLE (CAS: 136210-30-5)</b>	
	Aucun effet mutagène.
Mutagénèse (in vivo) :	Négatif. Espèce : Autres
Mutagénèse (in vitro) :	Négatif. Espèce : Autres

**WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.**

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

**Toxicité pour la reproduction :**

N, N'-(METHYLENEDICYCLOHEXANE-4,1-DIYL)BIS-DL-ASPARTATE DE TETRAETHYLE (CAS: 136210-30-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Humain

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement :

Espèce : Humain

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

BIS(4-(1,2-BIS(ETHOXYCARBONYL)ETHYLAMINO)-3-METHYLCYCLOHEXYL)METHANE (CAS: 136210-32-7)

Par voie orale :

C = 1.000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)

N, N'-(METHYLENEDICYCLOHEXANE-4,1-DIYL)BIS-DL-ASPARTATE DE TETRAETHYLE (CAS: 136210-30-5)

Par voie orale :

C = 1.000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6): Voir la fiche toxicologique n° 221.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 134 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 47.5 mg/l

Espèce : Oryzias latipes

Durée d'exposition : 14 jours

OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 &gt; 500 mg/l

Espèce : Daphnia magna

**WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.**

	Durée d'exposition : 48 h
	NOEC >= 100 mg/l
	Espèce : Daphnia magna
	Durée d'exposition : 21 jours
	OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 1000 mg/l
	Espèce : Scenedesmus capricornutum
	Durée d'exposition : 72 h
	OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
<b>BIS(4-(1,2-BIS(ETHOXYCARBONYL)ETHYLAMINO)-3-METHYLCYCLOHEXYL)METHANE (CAS: 136210-32-7)</b>	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 66 mg/l
	Espèce : Danio rerio
	Durée d'exposition : 96 h
	OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 88.6 mg/l
	Espèce : Daphnia magna
	Durée d'exposition : 48 h
	Autres lignes directrices
	NOEC = 0.01 mg/l
	Espèce : Daphnia magna
	Durée d'exposition : 21 jours
	Méthode REACH C.20 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 113 mg/l
	Espèce : Scenedesmus subspicatus
	Durée d'exposition : 72 h
	Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)
<b>N, N'-(METHYLENEDICYCLOHEXANE-4,1-DIYL)BIS-DL-ASPARTATE DE TETRAETHYLE (CAS: 136210-30-5)</b>	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 66 mg/l
	Espèce : Danio rerio
	Durée d'exposition : 96 h
	OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 88.6 mg/l
	Espèce : Daphnia magna
	Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 0.01 mg/l
	Espèce : Daphnia magna
	Durée d'exposition : 21 jours
	Méthode REACH C.20 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 113 mg/l
	Espèce : Scenedesmus subspicatus
	Durée d'exposition : 72 h
	Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.****12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

BIS(4-(1,2-BIS(ETHOXYCARBONYL)ETHYLAMINO)-3-METHYLCYCLOHEXYL)METHANE (CAS: 136210-32-7)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

N, N'-(METHYLENEDICYCLOHEXANE-4,1-DIYL)BIS-DL-ASPARTATE DE TETRAETHYLE (CAS: 136210-30-5)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = 1.2

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

BIS(4-(1,2-BIS(ETHOXYCARBONYL)ETHYLAMINO)-3-METHYLCYCLOHEXYL)METHANE (CAS: 136210-32-7)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = 5.99

Facteur de bioconcentration :

BCF = 8.228

N, N'-(METHYLENEDICYCLOHEXANE-4,1-DIYL)BIS-DL-ASPARTATE DE TETRAETHYLE (CAS: 136210-30-5)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = 5.16**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

##### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

##### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

##### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

##### 14.4. Groupe d'emballage

-

##### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

##### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

##### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

#### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

##### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

###### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

###### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

###### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

###### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

###### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

###### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

##### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

**WATHAN EXPRESS BASE PIGMENTEE. - WATHAN SEP 2024.****RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.